

**Procès-verbal de la séance du
Conseil Municipal du 04 juillet 2019**

Compte-rendu affiché le 10 juillet 2019, en application des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

Élus :	33	L'an deux mille dix-neuf, le quatre juillet ; le Conseil Municipal de la ville de Mions, légalement convoqué le vingt-huit juin deux mille dix-neuf, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Claude COHEN, Maire.
Présents :	23	
Absents :	10	
Pouvoirs :	7	
Votants :	30	
Présents :		Claude COHEN, Julien GUIGUET, Nathalie HORNERO, Josiane GRENIER-FOUADE, Mickaël PACCAUD, Florence GUICHARD, Jean-Michel SAPONARA, Anne-Bénédicte FONTVIEILLE, Jean LANG, Patrick TUR, Jessica FIORINI, Nicolle MAGAUD, Suzanne LAUBER, Alain CHAMBRAGNE, Henri RODRIGUEZ, Régine MANOLIOS, François IAFRATE, Jean-Paul VEZANT, Francis MENA, Dominique MARCHAUD, Christine METRAL-CHARVET, Michel PEYRAT, Valérie RENOSI
Absents :		Sophie DUJARDIN, Christelle MARGERIT, Fabio CARINGI
Absents ayant laissés procurations :		Alain DUSSAUCHOY à Florence GUICHARD Vincent TIXIER à Jessica FIORINI Christine BARROT à Claude COHEN Nicolas ANDRIES à Mickaël PACCAUD Marie PINATEL à Julien GUIGUET Karim BOUTMEDJET à Jean-Paul VEZANT Valérie ROMERO à Michel PEYRAT
Secrétaire de séance :		Nathalie HORNERO

Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit désigner parmi ses membres un secrétaire de séance.

Madame Nathalie HORNERO est désignée secrétaire de séance, en lui adjoignant Monsieur Julien HUSTACHE (*Directeur des Ressources Humaines*).

Adoption du Procès-verbal du dernier Conseil Municipal.

Le Procès-verbal du 23 mai 2019 est adopté à l'unanimité des votants.

Délibération N° 0_DL_2019_059 : Modification du tableau des emplois de la ville, changement de la cotation du poste 1400-02 responsable adjointe service éducation

Rapporteur : M. Claude COHEN

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°0_DL_2018_046 du 31 mai 2018 relative au tableau des effectifs permanents de la ville de Mions ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 27 juin 2019 ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique ;

Considérant que l'agent qui occupait le poste de responsable adjointe du service éducation part à la retraite au 1^{er} septembre 2019 ;

Considérant que le Pôle Familles a été créé le 1^{er} décembre 2018 en regroupant l'éducation, la jeunesse, la cuisine centrale et la petite enfance, qu'il en résulte le besoin de poursuivre la structuration du Pôle en ayant un poste de responsable de l'éducation et de l'enfance qui sera amené à suppléer la Directrice du Pôle lors de ses absences ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **MODIFIE** la cotation du poste 1400-02 de responsable adjointe service éducation en élargissant le cadre d'emploi à la catégorie A
- **MODIFIE** le tableau des emplois de la Ville de Mions.
- **PRÉVOIT** que les montants seront inscrits au budget 2019 et suivants.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 0_DL_2019_060 : Modification du tableau des emplois de la ville,
suppression des postes 1420-27, 1420-31 et 1420-38**

Rapporteur : M. Claude COHEN

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°0_DL_2018_046 du 31 mai 2018 relative au tableau des effectifs permanents de la ville de Mions ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 27 juin 2019 ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique ;

Considérant que lors de la création du tableau des effectifs permanents de la ville de Mions des postes ont été créés en double afin de permettre aux agents ayant été titularisés sur des grades d'adjoint technique de poursuivre leurs missions sur des postes normalement occupés par des Agents Techniques Spécialisé des Écoles Maternelles (*ATSEM*) ;

Considérant que trois agents jusqu'à présent adjoints techniques ont pu être intégrés sur le grade d'ATSEM ;

Considérant que les postes 1420-27, 1420-31 et 1420-38 ne sont plus occupés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **SUPPRIME** les postes 1420-27, 1420-31 et 1420-38 d'agent d'accueil des jeunes enfants.
- **MODIFIE** le tableau des emplois de la Ville de Mions.
- **PRÉVOIT** que les montants seront inscrits au budget 2019 et suivants.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2019_061 : Création de postes d'apprentis au sein de la Ville

Rapporteur : M. Claude COHEN

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du travail,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n°93-162 du 02 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis favorable du Comité Technique, en sa séance du 27 juin 2019

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (*sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés*) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'à l'appui de l'avis du Comité technique du 27 juin 2019, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Considérant que la création de postes d'apprentis permettrait de former des agents et de les fidéliser ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **CRÉÉ** un poste d'apprenti au sein de la Cuisine Centrale.
- **DIT** que les montants seront inscrits au budget 2019 et suivants.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2019_062 : Modification du tableau des emplois, suppression des postes d'animateurs de 2020-05 à 2020-21

Rapporteur : Mme Anne-Bénédicte FONTVIEILLE

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 0_DL_2018_082 relative à la création de postes au sein du Centre de Loisirs qui a créé dix-sept emplois permanents d'animateurs dont deux postes à temps complet, deux postes à 26/35^{ème}, un poste à 24,5/35^{ème} et douze postes à 18,5/35^{ème} dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 27 juin 2019 ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique ;

Considérant qu'il était convenu dans la délibération 0_DL_2018_082 qu'un bilan de l'expérimentation serait réalisé après une année de fonctionnement sur le principe de l'annualisation des postes d'animateurs du Centre de Loisirs ;

Considérant que le Pôle Familles a été créé le 1^{er} décembre 2018 en regroupant l'éducation, la cuisine centrale, la jeunesse et la petite enfance qu'il en résulte une meilleure connaissance des besoins en animateurs que ce soit au sein du Centre de Loisirs mais aussi sur les temps périscolaires ;

Considérant que ce système d'annualisation permet une meilleure attractivité pour la commune ;

Considérant que les besoins ont été revus grâce à la mutualisation des demandes au Centre de Loisirs et dans les écoles ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **SUPPRIME** les postes d'animateurs du 2020-05 au poste 2020-21.
- **MODIFIE** le tableau des emplois de la Ville de Mions.
- **PRÉVOIT** que les montants seront inscrits au budget 2019 et suivants.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2019_063 : Modification du tableau des emplois, création de postes d'animateurs annualisés

Rapporteur : Mme Anne-Bénédicte FONTVIEILLE

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 0_DL_2018_082 relative à la création de postes au sein du Centre de Loisirs qui a créé dix-sept emplois permanents d'animateurs dont deux postes à temps complet, deux postes à 26/35^{ème}, un poste à 24,5/35^{ème} et douze postes à 18,5/35^{ème} dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 ;

Vu la délibération prise précédemment sur la suppression des postes d'animateurs ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique ;

Considérant qu'il était convenu dans la délibération 0_DL_2018_082 qu'un bilan de l'expérimentation sera réalisé après une année de fonctionnement sur le principe de l'annualisation des postes d'animateurs du Centre de Loisirs ;

Considérant que le Pôle Familles a été créé le 1^{er} décembre 2018 en regroupant l'éducation, la cuisine centrale, la jeunesse et la petite enfance qu'il en résulte une meilleure connaissance des besoins en animateurs que ce soit au sein du Centre de Loisirs mais aussi sur les temps périscolaires ;

Considérant que ce système d'annualisation permet une meilleure attractivité pour la commune ;

Considérant que la ville de Mions a besoin, pour garantir un fonctionnement optimal de son Centre de Loisirs et ses temps périscolaires a défini ses besoins selon ce tableau :

Poste	Temps de travail annualisé
2020-22 animateur	Temps complet
2020-23 animateur	Temps complet
2020-24 animateur	Temps complet
2020-25 animateur	Temps complet
2020-26 animateur	23,7/35 ^{ème}
2020-27 animateur Coup de Pouce	4,3/35 ^{ème}
2020-28 animateur	26,25/35 ^{ème}
2020-29 animateur (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité ou CLAS)	5,75/35 ^{ème}
2020-30 animateur	26,25/35 ^{ème}
2020-31 animateur (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité ou CLAS)	5,75/35 ^{ème}
2020-32 animateur	31/35 ^{ème}
2020-33 animateur	31/35 ^{ème}
2020-34 animateur	31/35 ^{ème}
2020-35 animateur	32/35 ^{ème}
2020-36 animateur	32/35 ^{ème}
2020-37 animateur	32/35 ^{ème}
2020-38 animateur	32/35 ^{ème}
2020-39 animateur	32/35 ^{ème}
2020-40 animateur	32/35 ^{ème}
2020-41 animateur	32/35 ^{ème}
2020-42 animateur	32/35 ^{ème}
2020-43 animateur	32/35 ^{ème}

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **CRÉE** les postes d'animateurs du numéro 2020-22 au numéro 2020-43 sur le cadre d'emploi des adjoints d'animation.

- **MODIFIE** le tableau des emplois de la Ville de Mions.

- **PRÉVOIT** que les montants seront inscrits au budget 2019 et suivants.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2019_064 : Signature d'une convention avec le Centre de gestion du Rhône pour la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels et élaboration d'un programme d'actions

Rapporteur : M. Jean LANG

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2001-1016 du 05 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

Vu la loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le Code du travail et le Code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 27 juin 2019 ;

L'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation de chaque employeur. Selon le baromètre HoRHizons 2016, réalisé par le CSA pour le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), 54 % seulement des collectivités territoriales « *auraient réalisé l'inventaire des risques professionnels (document unique) auxquels leurs agents sont exposés* ».

Outre son aspect réglementaire, ce document est un outil opérationnel qui répertorie les risques auxquels les agents sont exposés, par unité de travail et permet d'organiser la prévention. C'est un outil de suivi et de programmation de la prévention, visant à améliorer la santé et la sécurité des agents.

Le document unique et le programme de prévention des risques qui en découle doivent être tenus à disposition des travailleurs, des membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, du médecin de prévention et de l'agent en charge de la fonction d'inspection.

La commune souhaite être assistée pour la réalisation de ce document par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon. La signature d'une convention et d'un avenant spécifique est nécessaire afin que le Centre de Gestion puisse intervenir sur cette mission.

La méthodologie relative à la mise en œuvre de la démarche sera la suivante :

- Lancement de la démarche et présentation en interne : cette étape doit permettre la validation de la méthodologie, la définition des unités de travail et du calendrier prévisionnel de réalisation et la présentation de la démarche à tous les acteurs internes.
- Recensement et évaluation des risques professionnels et propositions d'actions de prévention par unité de travail : cette étape doit permettre de recenser et de caractériser les risques professionnels pour chaque unité de travail. Des mesures de prévention à mettre en œuvre seront proposées pour chaque risque recensé, selon le niveau de maîtrise de l'existant.
- Validation du document unique de recensement et d'évaluation des risques et proposition d'un programme d'actions : cette étape doit permettre la livraison du document unique de la collectivité pour validation par le comité de pilotage. Une proposition de programme d'actions pour la première année d'exploitation du document sera réalisée.

- Formation à l'utilisation du logiciel pour permettre à la collectivité de disposer de la compétence d'utilisation de l'outil informatique afin de pouvoir s'approprier et faire vivre le document.

Les acteurs du projet seront les suivants :

- Un comité de pilotage constitué d'un représentant de l'autorité territoriale, de la Directrice Générale des Services, de membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, de l'assistant de prévention de la commune et du conseiller du Centre de Gestion.
- Un comité de suivi technique, composé de la Directrice Générale des Services, de l'assistant de prévention, du conseiller du Centre de gestion et des directeurs et chefs de service dont la présence est rendue nécessaire par l'ordre du jour.
- Un groupe de travail d'évaluation pour chaque unité de travail, composé des agents représentatifs de l'unité de travail, de l'assistant de prévention et du conseiller du Centre de Gestion.

Pour ce faire, il y aura lieu de signer :

- Une convention d'assistance à la prévention des risques professionnels avec le CDG69 dont le coût annuel s'élève à 3 150 € comportant 3 jours d'intervention sur le terrain. Pour l'année 2019, cette convention a été conclue avec le CDG69. Une convention est conclue pour l'année 2020 d'un même montant, sous réserve des évolutions tarifaires décidées par le CDG69.
- Un avenant à cette convention pour les jours complémentaires nécessaires à la réalisation de la démarche. Le nombre de jours prévu par cet avenant est de 28,5 jours au tarif de 450 €/jour soit 12 825 €.

Dans le cadre de cette démarche, le Conseil d'administration du CCAS sera également sollicité pour la signature d'une convention relative au nombre de jours nécessaires pour le CCAS, soit 5 jours d'assistance pour un coût de 2 250 €.

Au total, la réalisation du document unique, par ses diverses conventions, s'élève à 16 425 € pour la Ville et 2 250 € pour le CCAS sous réserve de l'acceptation des différents organes délibérants.

La commune pourra solliciter une subvention du Fonds National de Prévention (*FNP*) pour l'aider dans cette démarche. Cette subvention est fonction du temps mobilisé par la collectivité, à hauteur de 160 € par jour et par agent mobilisé. Dans le cadre de la réalisation de cette démarche 82 agents seront sollicités soit 13 120 euros. La subvention du FNP applique un plafond en fonction de la strate de la collectivité soit 10 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels et d'élaboration d'un programme d'actions.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Fonds National de Prévention, relative à la réalisation du document unique.

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 et seront inscrits au budget 2020.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 0_DL_2019_065 : Mise à jour du règlement de fonctionnement des
Établissements d'Accueil du Jeune Enfant de la Ville**

Rapporteur : Mme Josiane GRENIER-FOUADE

Vu la délibération n° 2018-061 approuvant le règlement de fonctionnement des EAJE,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le règlement de fonctionnement des EAJE,

Madame Josiane GRENIER-FOUADE, Adjointe en charge de la famille et de la cohésion sociale, informe le Conseil municipal que le règlement de fonctionnement des deux Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (*EAJE*), gérés par la ville de Mions doit être conforme aux exigences de la circulaire CNAF 2019-005 du 05 juin 2019.

Ladite circulaire rappelle les principes et mécanismes généraux du barème national des participations familiales, ainsi que les nouveaux taux de participation familiale à retenir à compter du 1^{er} septembre 2019 .

L'évolution du barème des participations poursuit trois objectifs :

- Rééquilibrer l'effort des familles recourant à un EAJE.
- Accroître la contribution des familles afin de tenir compte de l'amélioration du service rendu (*fourniture des couches, repas et meilleure adaptation des contrats aux besoins des familles*).
- Soutenir financièrement la stratégie de maintien et de développement de l'offre d'accueil, ainsi que le déploiement des bonus mixité sociale et inclusion handicap.

Les évolutions suivantes ont été adoptées :

- L'augmentation annuelle de 0,8 % du taux de participation familiale entre 2019 et 2022.
- La majoration progressive du plafond de ressources pour atteindre 6000 € en 2022.
- L'alignement du barème miro-crèche sur celui de l'accueil collectif.

La tarification appliquée aux familles par les Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (*EAJE*) doit respecter le barème national des participations familiales établi par la Caisse nationale des allocations familiales (*CNAF*), il est appliqué à toutes les familles qui confient régulièrement ou occasionnellement leur enfant à un EAJE bénéficiant de la prestation de service unique.

Il est donc nécessaire d'apporter des modifications au règlement de fonctionnement validé par la délibération n°2018-061 du 05 juillet 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise à jour du règlement de fonctionnement des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant selon la circulaire 2019-005 de la CNAF.

- **APPROUVE** le nouveau règlement de fonctionnement des EAJE de la ville.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier ledit règlement à Monsieur le Préfet du département, ainsi qu'aux services de la CAF et de la PMI.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 0_DL_2019_066 : Réaménagement de la dette garantie de la société
Alliade Habitat**

Rapporteur : Mme Nathalie HORNERO

Madame Nathalie HORNERO, Adjointe déléguée aux finances, rappelle au Conseil municipal que la Ville de Mions garantit les prêts 1038457 et 1038455 (*voir tableaux joints en annexe*) souscrits par Alliade Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), à hauteur de 15 %. La Métropole de Lyon garantit quant à elle 85 % du prêt.

La société Alliade Habitat a souhaité bénéficier du dispositif d'accompagnement des réformes du logement social et donc de la mise en place de l'offre d'allongement d'une partie de la dette proposée par la CDC.

Le capital restant dû demeure inchangé. Les conditions modifiées par cet avenant portent sur :

- La durée résiduelle à date de valeur de l'avenant.
- La modification de la marge sur l'index (*celui-ci étant le Livret A*).
- La modification du taux plafond de progressivité des échéances.
- La modification des conditions de remboursement anticipé volontaire.

Il est proposé au Conseil municipal de réitérer la garantie accordée par la ville pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée, initialement contractée par Alliade Habitat auprès de la CDC, selon les conditions définies infra et conformément aux tableaux annexés.

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagé, à hauteur de la quotité initiale soit 15 % et ce jusqu'au remboursement complet des sommes dues (*en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé, ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés*).

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées sont indiquées pour chacune d'entre elle à l'annexe « *Caractéristiques des emprunts réaménagés par la CDC* » jointe à la présente délibération.

Les lignes de prêt réaménagées étant à taux révisable indexé sur le Livret A, le taux appliqué de l'index effectivement appliqué auxdits prêts sera celui en vigueur à la date valeur du réaménagement (*à titre indicatif, le taux actuel du Livret A est de 0,75%, maintenu jusqu'au 31 janvier 2020*¹).

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne de prêt réaménagée référencée en annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constant le réaménagement et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

La garantie de la collectivité, à hauteur de 15 %, est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes dues par Alliade Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, la ville de Mions s'engage à se substituer à Alliade Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Par conséquent, le Conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

1 <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A12243>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant de modification des prêts CDC souscrits par Alliade Habitat et garantis par la ville, dans les conditions exposées dans la présente délibération.

- **MAINTIENT** le taux de garantie accordée par la ville à Alliade Habitat à hauteur de 15 %.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette affaire.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2019_067 : Créances éteintes

Rapporteur : Mme Nathalie HORNERO

Madame la Trésorière a informé Monsieur le Maire qu'à la suite d'une procédure de redressement personnel, les titres portés sur le bordereau de situation 1542073909 devront faire l'objet d'une admission en créances éteintes pour un montant de 113 €. La dépense sera imputée à l'article 6542.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'admission en créances éteintes des titres portés sur le bordereau de situation 1542073909 pour un montant de 113 €.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2019_068 : Remboursement des frais de déplacements des étudiants pour le projet "Trame verte à Mions"

Rapporteur : M. Julien GUIGUET

Monsieur Julien GUIGUET, Adjoint délégué à l'urbanisme et au développement durable informe le Conseil Municipal que dans le cadre d'un stage de l'Institut des Technologies de l'Environnement, un groupe d'étudiants est venu sur la commune pour travailler sur le projet de création d'une trame verte à Mions. Ce stage s'est déroulé du mois de mars 2018 au mois d'avril 2019.

Les missions qui leur ont été confiées sont les suivantes :

- Réaliser un état des lieux des connaissances naturalistes (*flore, faune, et habitats*) sur le territoire communal et prendre connaissance des documents utiles à la compréhension de la dynamique communale (*PLU, Étude paysagère, etc.*).
- Inventaire avec prises de vues géo-localisées pour cartographie Open Street Map /QGIS et publication en Opendata => Objectif de diffuser les inventaires avec une analyse tout public.
- Améliorer la connaissance de la biodiversité locale par des inventaires ciblés (*notamment habitats, flore, oiseaux nocturnes, insectes*) et mise en exergue des trames écologiques structurantes (*trames vertes*).
- Présenter régulièrement l'état d'avancement du projet tutoré aux représentants de la commune au travers de réunion d'étapes.

Lors de ces différentes missions, les étudiants ont dû se déplacer de leur école à la ville de Mions et au sein même de la Ville, en utilisant leur véhicule personnel.

Ainsi, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser les remboursements suivants :

Nom de l'étudiant	Montant des frais de déplacement à rembourser
Evane HÔTELIER	25c€ * 400km = 100 €
Hugo CHARMET	25c€ * 246km = 61,5 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux remboursements des frais de déplacements de ces deux étudiants.

- **CONFIRME** que les montants sont inscrits au budget 2019.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2019_069 : Fonds de concours au SIGERLy pour l'éclairage public de l'avenue des Tilleuls

Rapporteur : M. Julien GUIGUET

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5212-26 : « *Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L.5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Comité syndical et des Conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée* ».

Monsieur Julien GUIGUET, Adjoint délégué à l'urbanisme et au développement durable informe le Conseil municipal de l'intérêt de la Ville de Mions de financer par fonds de concours l'opération d'éclairage public de l'avenue des Tilleuls.

La commune a délégué au SIGERLy la compétence Éclairage Public et souhaite financer par fonds de concours l'opération citée en objet dont le montant restant à charge de la commune est de 548 000 € net HT.

La commune financera cette opération par un fonds de concours à hauteur de 50% de la dépense restant à charge de la commune, soit une somme de 274 000 € net HT. Le reste étant payé sur 15 ans.

Sans fonds de concours, le coût total répercuté à la commune serait de 736 560 €. Le coût total répercuté à la commune avec fonds de concours à 50 % sera de 654 870 €, soit une économie de 81 690 €.

Dès le lancement du bon de commande prescrivant le début des études, le SIGERLy maître d'ouvrage, émettra un titre de recette égal à cette somme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **FINANCE** sur le budget 2019 l'opération de 548 000 € net HT, avenue des Tilleuls en versant au SIGERLy un fonds de concours d'un montant de 274 000 € net HT.

- **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget 2019 de la commune au chapitre correspondant.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2019_070 : Concours des maisons et balcons fleuris 2019

Rapporteur : Mme Nicolle MAGAUD

Madame Nicolle MAGAUD, Conseillère municipale, rappelle au Conseil municipal que dans le cadre des actions visant à améliorer l'environnement et le cadre de vie, la commune organise pour la cinquième année consécutive le concours des maisons et balcons fleuris.

Cette démarche s'inscrit dans le prolongement des différentes campagnes, tant sur le plan départemental que régional, pour le fleurissement des villes.

Madame Nicolle MAGAUD indique qu'une somme de 1070 € sera répartie entre les participants du concours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **FIXE** à 1070 € la somme globale destinée à récompenser les participants du concours 2019 des maisons et balcons fleuris.
- **DÉCIDE** que les prix seront attribués suivant le palmarès établi par le jury du concours.
- **DIT** que la dépense afférente est inscrite à la ligne 6232 du budget 2019 de la commune.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE